



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ PREFECTORAL
Portant interdiction de navigation sur la rivière « La Sèvre
Niortaise » au lieu-dit Le Marais Pin (commune de Magné) en
raison des travaux de restauration de l'écluse effectués entre le
15 octobre 2015 et le 1^{er} mars 2016

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 215-7 à L. 215-13 sur la police et la conservation des eaux, L. 214-12 sur la circulation des engins et embarcations ;
- Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu** le code des transports, notamment son article L. 4241-1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu** le décret 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;
- Vu** le décret 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;
- Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police annexé au code des transports ;
- Vu** l'arrêté du 03 mars 2015 portant règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau navigables du bassin de la Sèvre Niortaise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral, en date du 14 avril 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Alain JACOBSONE, Directeur Départemental des Territoires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral, en date du 11 août 2015, portant subdélégation de signature à Monsieur Nicolas ALBAN, Chef du service Eau et Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 01 octobre 2015, portant décision d'intérim à Monsieur Frédéric Nadal ;

Vu la demande en date du 09 octobre 2015, déposée par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) représentée par sa Présidente, Madame Séverine VACHON, dont le siège social est à la Maison du Département – CS 58880 – 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que l'IIBSN procède à des travaux de restauration de l'écluse du Marais Pin (maçonnerie, remplacement des portes) entre le 15 octobre 2015 et le 1^{er} mars 2016 ;

Considérant que ces travaux nécessitent une fermeture physique de l'ouvrage de navigation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres :

ARRETE

Article 1er – Restriction générale de la navigation

Toute navigation est interdite pendant la période du 15 octobre 2015 au 01 mars 2016 inclus, au niveau de l'écluse du Marais Pin sur la commune de MAGNÉ (79) pour cause de chômage de l'ouvrage et restauration de l'écluse.

Article 2 – Sécurisation de l'ouvrage

Madame la Présidente de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) prendra toutes les dispositions nécessaires avec les services intéressés (Gendarmerie Nationale, commune de Magné) pour assurer la sécurité pendant le déroulement des travaux.

Article 3 – Pollution accidentelle

Madame la Présidente de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute pollution résultante des travaux.

En cas de pollution accidentelle des eaux, elle sera tenue de procéder à la dépollution de celles-ci. Elle informera immédiatement le service eau et environnement de la Direction départementale des territoires ainsi que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ;

Article 4 – Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Un extrait de cet arrêté est affiché pendant toute la durée de validité en mairie de Magné. L'accomplissement de cette formalité est certifié par procès verbal dressé par les soins du maire et adressé au service chargé de la police de l'eau de la DDT des Deux-Sèvres.

L'IIBSN est chargée de la publication du présent arrêté aux usagers par voie d'avis à la batellerie.

Article 5 – Recours, droit des tiers et responsabilité

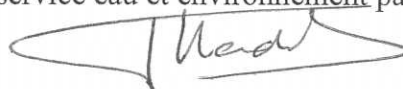
Conformément au décret n° 2010-1701 du 30 décembre 2010, le titulaire dispose d'un délai de recours de deux mois auprès du tribunal administratif de Poitiers à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 6 – Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture des Deux Sèvres, la Présidente de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, ainsi que le maire de la commune de Magné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire.

A Niort, le 13 octobre 2015

Pour le Préfet des Deux-Sèvres par délégation,
Le Chef du service eau et environnement par intérim,



Frédéric NADAL

